



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

**Dossier TECHNIQUE**

# **Déclassement d'une portion foncière du Domaine Public**

**(Rue du COURSEAU)**

## **SOMMAIRE**

- 1- Notice explicative
- 2- Plan de situation
- 3- Plan parcellaire

## 1 - NOTICE EXPLICATIVE

La Commune de L'ILE D'YEU a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une portion foncière du domaine public située **Rue du COURSEAU**.

**Le plan parcellaire** (point 3 de la présente note) illustre l'emprise foncière concernée. Cette emprise globale de 22m<sup>2</sup> correspond à la parcelle 113 AL *numérotation en cours* vouée à être rattachée à la parcelle AL 204.

Il semble donc que cette portion du domaine public d'une superficie globale de 22m<sup>2</sup> ne représente pas d'intérêt collectif (en termes de circulation), par conséquent son déclassement au profit d'un projet de ce type ne présente pas d'inconvénient.

### Visas et considérants liés au dossier :

***Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

***Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,*

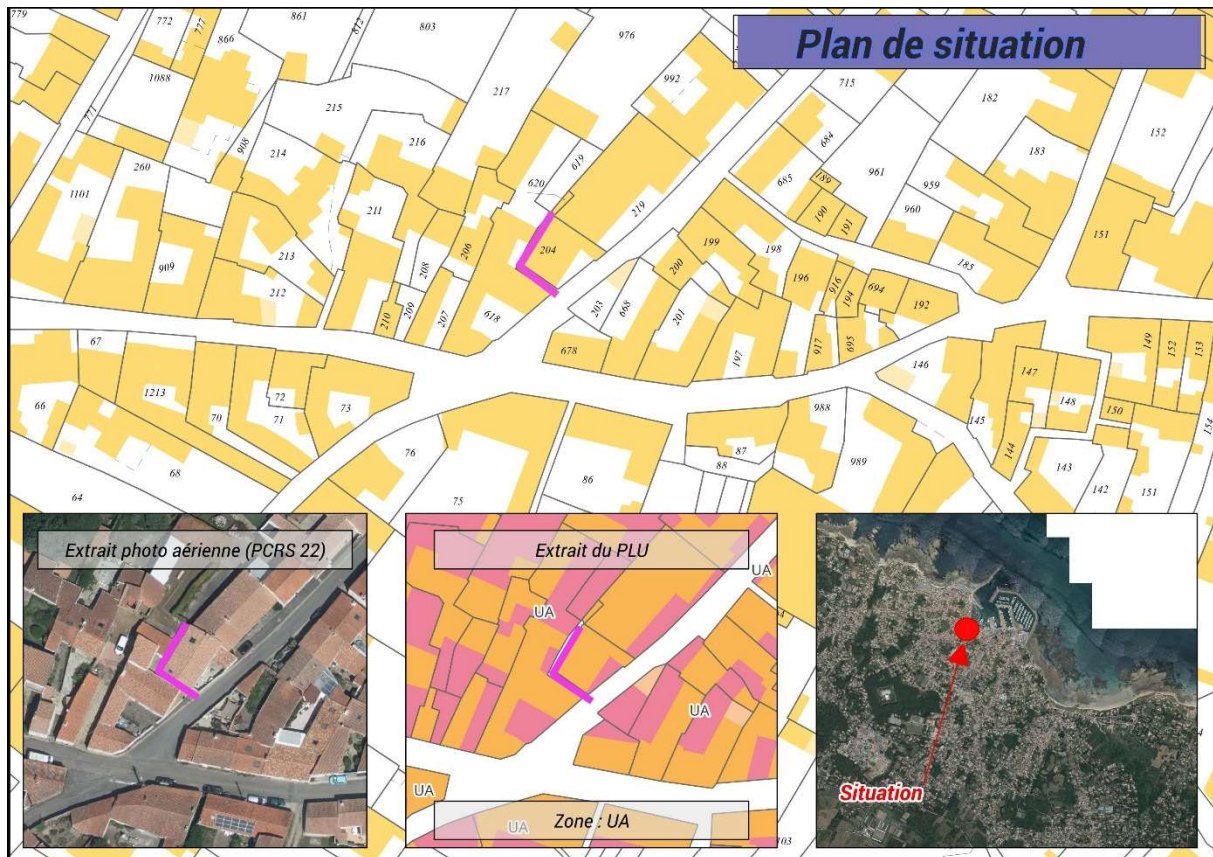
***Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,*

***Considérant** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,*

***Considérant** que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,*

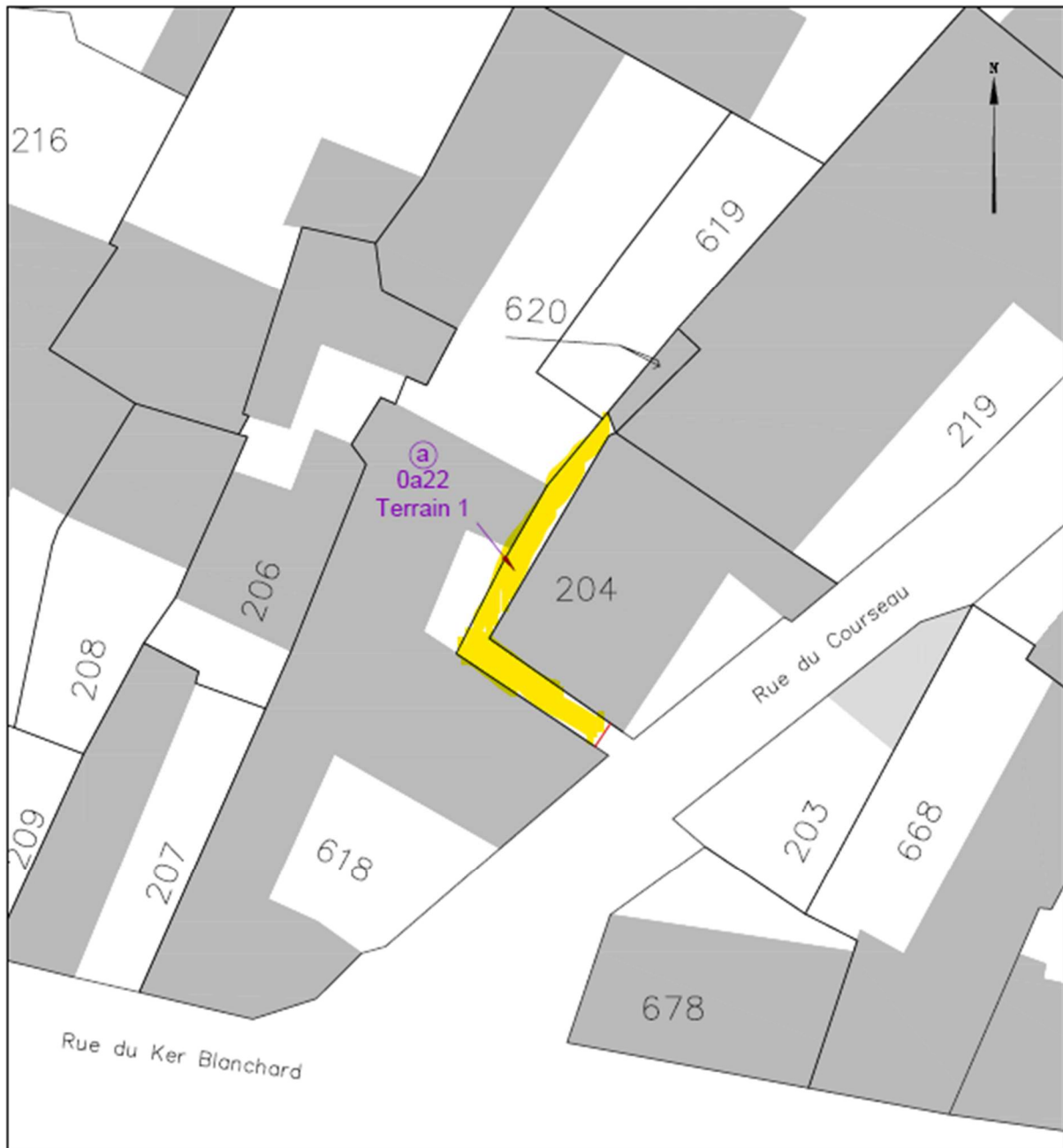
***Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,*

## 2 – PLAN DE SITUATION



***Extrait photographique illustrant l'alignement***

### 3 – PLAN PARCELLAIRE



**Document d'arpentage du géomètre**